Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202605-DE

N°2026-05

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

# DELIBERATION

# BUREAU EXECUTIF DU 2 OCTOBRE 2026

**Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032**

**L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre à 12 heures 30, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.**

| NOM, PRÉNOM | PRÉSENT | REPRÉSENTÉ | EXCUSÉ | NOM, PRÉNOM | PRÉSENT | REPRÉSENTÉ | EXCUSÉ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BLANC D.-C. (PR) | X | | | MAISONNAT P. | | | X |
| MASSEBEUF I. (VP) | X | | | LADEGAILLERIE J. | X | | |
| TOURVIEILHE M. (VP) | X | | | PONTON P. | | | X |
| FERNANDEZ M. (VP) | | | X | COLL N. | X | | |
| BRUN C. (VP) | X | | | ROBERT X. | X | | |
| FALCONE C. (VP) | X | | | MEHUKAJ E. | | | X |
| BONNET-FERRAND V. | X | | | INARD P. | X | | |
| AURIAS C. | | | X | REY C. | X | | |
| GAUCHER S. | | | X | FERLAY A. | | | X |

**Pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance : Norbert COLL**

**EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11**

**Quorum : 10**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202605-DE

N°2026-05

## Le Bureau Exécutif

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

- Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :**

- Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

- Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 ;

- Vu le rapport ;

Considérant qu'il est opportun pour le syndicat mixte ADN :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque *« Prévoyance »* et pour le risque *« Santé »* ;

- de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au syndicat mixte ADN ;

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202605-DE

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.

- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation frais de santé**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le N°2026-05
ID : 026-200008027-20261020-BE202605-DE

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**Le secrétaire de séance** **Le Président**

**Norbert COLL** **Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

*À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :*

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

***Tribunal administratif de Grenoble***
*2 Place de Verdun*
*Boîte Postale 1135*
*38022 Grenoble Cedex*

*En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.*

*Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :*

***Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique***
*8 avenue de la Gare*
*CS 20125 Alixan*
*26958 Valence Cedex 9*